



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 12 avril 2023

Référence : DREAL/2023D/2373

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur 

SARL PICHET Immobilier Services

Résidence Carlitos III

5 boulevard du Recteur Jean Sarrailh
64000 PAU

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection du 20 décembre 2022 de l'établissement exploité par la SARL PICHET Immobilier Services et implanté 5 boulevard du Recteur Jean Sarrailh sur la commune de Pau (64000). L'inspection a été annoncée le 13 décembre 2022. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "coup de poing", menée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, des contrôle des dispositifs de sécurité de l'alimentation en gaz des chaufferies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SARL PICHET Immobilier Services
5 boulevard du Recteur Jean Sarrailh – 64000 PAU
Code AIOT : 3105428
Régime : Déclaration avec Contrôle périodique
Non Seveso / Non IED

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- présence et fonctionnement d'installations de combustion

Présentation de la société & Situation administrative

La SARL PICHET Immobilier Services se positionne comme un opérateur immobilier global capable de répondre efficacement aux attentes des 162 000 habitants de l'agglomération de Pau dans le domaine de l'immobilier, en intervenant aussi bien en qualité de promoteur qu'en aménageur du territoire.

En tant que bailleur de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, cet opérateur dispose d'un parc de près de 9 000 logements.

La résidence "Carlitos III", située sur la commune de Pau, est équipée d'une chaufferie collective, alimentée en gaz naturel, qui comprend deux chaudières (la plus récente de 2007 d'une puissance de 580 kW et la plus ancienne de 1996 d'une puissance de 420 kW).

Suite à une modification de la nomenclature des installations classées intervenues par décret n° 2018-704 du 3 août 2018, cette installation initialement non classée relève aujourd'hui du régime de la déclaration soumis à contrôle périodique (DC) au titre de la rubrique 2910.A2 (installation de combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La SARL PICHET Immobilier Services a effectué, le 10 décembre 2019, une demande du bénéfice des droits acquis, conformément aux dispositions de l'article R. 513-1 du Code de l'environnement. La preuve de dépôt n° A-9-BL5V3W1OT a été délivrée le 10 décembre 2019.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur l'examen, par sondages, du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (installation de combustion).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
1	Situation administrative Mise à l'arrêt des activités	Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9 (Rubrique 2910) Articles R. 512-66-1 et R. 512-75-1	/	Sous un mois, positionnement sur notification de cessation d'activité ou mise sous cocon de l'installation de combustion (rubrique 2910)